



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ARRÊTÉ N° 2025 – 103 du 1er août 2025

Portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade d'adjudant du cadre d'emplois « application » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale.

Le Président du Centre de Gestion et de Formation de Polynésie française

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier de cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°05-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2025 à 2027 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°10-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°15-2025 du 18 mars 2025 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2025 des examens professionnels pour l'accès au grade d'adjudant du cadre d'emplois « application » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du Président du CGF n° 2025-083 du 20 avril 2025 portant ouverture au titre de l'année 2025 de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjudant du cadre d'emplois « application » de la spécialité « sécurité civile » de la fonction publique communale.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjudant du cadre d'emplois « application » de la spécialité sécurité civile.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition du jury

Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2025 pour l'accès au grade d'adjudant du cadre d'emplois « application » de la spécialité « sécurité civile » :

- **Monsieur Jean-Pierre CHING**, *président du jury, 9^{ème} adjoint au maire de la ville de Punaauia ;*
- **Madame Cécile MACAREZ**, *colonelle, directrice de la protection civile au Haut-commissariat de la République en Polynésie française, personnalité qualifiée ;*
- **Monsieur Xavier BONNET**, *lieutenant, chef du centre de traitement des appels (CTA), fonctionnaire du cadre d'emplois « maîtrise » ;*
- **Monsieur Roboam DOMINGO**, *lieutenant, chef du centre d'incendie et de secours de la commune de Paea, cadre communal de niveau « maîtrise ».*

Article 2 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 3 : Dispositions finales

Le directeur du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation, publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française et sur le site du Internet.

Fait à Papeete, le **- 1 AOUT 2025**

Le Président
M. René TEMEHARO - PAHUIRI

